



Rupture periode d'essai coté employeur

Par **Marie GOMEZ**, le **30/01/2018** à **14:47**

Bonjour

Ma situation: Mon employeur a prolongé ma période d'essai, puis l'a rompue (lettre remise en main propre). J'ai un mois de préavis.

Ma question: Est ce que je peux la raccourcir a mon tour? ou bien suis je obligée de faire le mois complet? en effet, j'ai probablement trouvé un nouvel emploi...mais je ne sais pas si je peux leur dire ok pour venir plus tôt ou non...

Je ne trouve rien sur le sujet

En vous remerciant par avance

Par **P.M.**, le **30/01/2018** à **17:14**

Bonjour,

Il faudrait savoir combien de temps a duré la période d'essai depuis son début avant la rupture par l'employeur et si le délai de prévenance aurait pour effet de la prolonger au-delà de son terme après prolongation...

Autrement, un Accord écrit de l'employeur pourrait vous permettre de vous dispenser d'effectuer une partie du délai de prévenance lequel dans ce cas ne serait rémunéré que jusqu'au dernier jour de travail...

Par **Marie GOMEZ**, le **31/01/2018** à **08:53**

Merci pour votre réponse

J'avais une periode d'essai de 4 mois, qui a été prolongé de 3 mois, rompue au bout d'une semaine (j'ai donc effectué 4 mois et 1 semaines)

Donc délais de prévenance de 1 mois..

Par **P.M.**, le **31/01/2018** à **10:00**

Bonjour,

Je présume que vous êtes cadre...

Donc il reste à trouver un accord avec l'employeur pour qu'il vous dispense d'effectuer la totalité du délai de prévenance à votre demande...

Par **Marie GOMEZ**, le **31/01/2018** à **10:04**

Et je suis certaine que ca sera refusé.
Il me reste plus qu'a trouver un emploi en dehors du temps de travail.
Merci pour votre temps et vos réponses.

Par **P.M.**, le **31/01/2018** à **10:10**

Mais vous ne devez pas dépasser, si c'est un emploi salarié, les durées maximales de travail qui sont, sauf dérogation de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

La salariée doit avoir un repos quotidien de 11 heures consécutives au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...